

Date de dépôt : 4 novembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Boris Calame, Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Mathias Buschbeck, Sarah Klopmann, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Olivier Baud, Christina Meissner pour la définition d'un plan d'action et de communication, à l'attention de la population, en cas d'accident ou d'incident majeur qui pourrait engendrer des atteintes à la santé

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 mai 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE, A 2 00), dont notamment :*
 - son article 19 qui stipule que « toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain »;*
 - son article 157, alinéas 1 et 2, qui stipule que « l'Etat protège les êtres humains et leur environnement » et qu'« il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs »;*
 - son article 172, alinéa 1, qui stipule que « l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé »;*

- *l'article 9 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP, F 4 05), alinéas 1 et 2, qui stipule que « Le Conseil d'Etat est compétent pour prendre des mesures de prévention sur l'ensemble du canton et veille à la coordination de celles-ci entre les organismes concernés » et qu'« Il conseille et informe les autorités communales, les entreprises ainsi que la population sur les mesures à observer »;*
- *le règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif Osiris) (ROsiris, G 3 03.03), notamment ses articles 11 « Attributions » (let. g et h), 21 « Cellule presse/information » (al. 1) et 34 « Concept de communication »;*
- *la motion 2021 et la pétition 1791, adoptées par le Grand Conseil et renvoyées au Conseil d'Etat, en lien avec le dépôt de déchets radioactifs du Bugey et les dangers y relatifs, qui sont une « illustration » d'un risque d'accident radioactif majeur, qui pourrait impacter très fortement la population genevoise et qui doit être anticipé, notamment par la définition d'un système d'information généralisé, efficace et rapide de la population;*
- *la résolution 783 adoptée par le Grand Conseil, à l'attention des Chambres fédérales, en lien avec le transport [ferroviaire] de chlore et les dangers y relatifs, qui est une « illustration » d'un risque d'accident chimique majeur, qui pourrait impacter très fortement les populations riveraines et doit être anticipé, notamment en matière d'information générale et d'alerte localisée pour les populations exposées;*
- *le projet de résolution du Grand Conseil au Conseil d'Etat R 784, déposé le 19 mars 2015 par les groupes Ve, PDC, PS et EAG, en lien avec l'incendie du même jour qui a eu lieu dans les entrepôts de l'entreprise Sogetri SA aux Acacias et qui a impacté considérablement la qualité de l'air à Genève sans pour autant engendrer une information spécifique à la population,*

invite le Conseil d'Etat

- *à rendre rapport au Grand Conseil sur les mesures et les moyens de communication et d'information à la population mis en œuvre en cas de sinistre, pollution et encore accident majeurs ou d'importance qui puissent avoir un impact sur la santé et la sécurité publiques, notamment pour les personnes les plus vulnérables (enfants, malades et aînés);*

- à développer un système d'information de la population qui puisse être mis en œuvre très rapidement dans un périmètre déterminé, en cas d'événement majeur ou d'importance, en étudiant la possibilité d'un partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile, les opérateurs de transports et les médias, notamment électroniques, à l'instar de ce qui existe pour les plans enlèvements ou les système d'alerte pour les inondations;
- à informer la population, en collaboration avec les communes, sur les moyens de communication, d'information et d'alerte mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident qui puisse porter atteinte à la santé des personnes les plus exposées et les plus vulnérables;
- à informer régulièrement la population, en collaboration avec les communes, sur les comportements à adopter en cas d'événements majeurs, qu'ils soient climatiques, sanitaires ou encore écologiques, pouvant porter atteinte à la santé, notamment des personnes les plus exposées ou vulnérables.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Avant de revenir sur l'organisation de l'information à la population en cas d'événement majeur et sur les canaux de diffusion à disposition des pouvoirs publics, il paraît judicieux de revenir sur les circonstances de l'incendie du dépôt Sogetri et sur les grandes lignes du déroulement de l'intervention qui s'en est suivi, compte tenu du fait qu'il sert de toile de fond à la présente motion et qu'il est symptomatique de situations nécessitant une démarche d'information auprès de la population.

Les circonstances du sinistre Sogetri

Dans la nuit du 18 au 19 mars 2015, un incendie s'est déclaré sur le site de l'entreprise de recyclage Sogetri, dans le quartier de la Praille.

Le type de matériaux touchés par l'incendie a provoqué d'importants dégagements de fumée, ceux-ci ayant affecté l'environnement immédiat et local.

Les conditions météorologiques particulières prévalant au moment du sinistre ont fait que ces émanations n'ont pas pu se dissiper immédiatement dans l'atmosphère. Elles ont, au contraire, stagné plusieurs heures sur place, attirant l'attention de la population, des autorités et des médias sur un potentiel risque de pollution de l'air.

La période en question étant déjà sujette à des mesures de limitations de circulation en raison d'un pic de particules fines sur la région, les médias ont sollicité à de nombreuses reprises les services de l'Etat et les intervenants pour obtenir des renseignements sur la situation et ses conséquences pour la santé du public. Des questions ont aussi émané de citoyens également préoccupés.

L'intervention Sogetri

Le service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) a engagé de gros moyens sur le feu, en particulier en vue de la réduction maximale des émanations de fumée afin de minimiser les risques de pollution.

Il a également procédé à des analyses de la qualité de l'air afin de déterminer la toxicité des émanations. Aucune dangerosité particulière n'a été mise en évidence par ces mesures et aucun indice classique de risque n'a été décelé en cours d'intervention, y compris eu égard aux couleurs des fumées, odeurs suspectes, indispositions des intervenants, etc., qui sont autant d'éléments d'attention pour les intervenants professionnels.

L'officier de police de service ainsi que l'officier de presse de la police étaient présents sur les lieux de l'intervention. A 3h00, il a été demandé à ce qu'une information soit diffusée à la RTS invitant les résidents des alentours à laisser leurs fenêtres fermées à titre préventif. Cette information a été diffusée à deux reprises à 5h00 et 6h00.

Cette information a également été relayée aux centrales 144 (brigade sanitaire), 117 (police) et 118 (sapeurs-pompiers), points d'entrée habituels pour des demandes de renseignements lors de sinistres. S'agissant de la centrale 118, ses effectifs ont par ailleurs été renforcés en vue d'une potentielle augmentation des appels à venir.

En marge de l'intervention du SIS, diverses entités ont également été impliquées, en fonction de leur compétences respectives. La direction générale de l'environnement (DGE) et son service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) ont été informés de la situation et sollicités sur des questions techniques.

Le réseau de stations de mesures fixes (4 stations) du SABRA a détecté un pic de particules fines à la rue Necker pendant quelques heures, pic qui s'est dispersé rapidement.

La direction générale de la santé (DGS) se tenait à disposition si des problèmes de santé publique s'étaient posés, mais, aucun élément dans ce sens n'ayant été relevé, elle n'a pas eu à intervenir.

On retiendra donc de cette intervention que des mesures de la qualité de l'air ont été effectuées par le personnel d'intervention, qu'aucune dangerosité particulière n'a été constatée et qu'une information a été mise en place au travers de l'officier de presse de la police, présent sur les lieux.

L'appréciation de la situation n'a pas conduit à conclure à la nécessité d'une mise sur pied du dispositif Osiris, même sous forme réduite.

L'information à la population

En cas d'événement significatif, chaque département de l'Etat détermine la nécessité et, le cas échéant, assure la diffusion de l'information auprès de la population, en fonction des compétences qui lui échoient.

En guise d'exemples, on peut citer les actions de communication récentes suivantes :

- Evacuation d'un dépôt de substances dangereuses à Avully : information aux autorités et habitants de la zone concernée et communication régulière sur l'avancement des travaux d'assainissement par le

département des finances (DF), soit pour lui l'office des bâtiments (OBA), en tant que propriétaire de la parcelle touchée;

- Epidémie mondiale d'Ebola : information par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), soit pour lui le médecin cantonal, sur l'évolution de la situation et la prise en charge par les HUG de patients atteints par le virus;
- Période caniculaire : recommandations du DEAS sur le comportement à adopter, en particulier par les personnes les plus vulnérables. Le thème de la sécheresse et de son impact sur le risque d'incendie a également fait l'objet d'une information sur les précautions à observer.

Pour des événements dont l'intensité aboutit à la décision de mettre sur pied le dispositif Osiris, la communication est opérée de manière centralisée par une entité dédiée à cet effet, la cellule presse/information. Cette dernière est chargée de la mise en œuvre d'un concept de communication, élaboré en collaboration entre l'officier de presse de la police et le responsable de l'information du département présidentiel et préalablement validé par la délégation du Conseil d'Etat à la protection de la population.

Sur le plan national, la Confédération a développé un portail d'information traitant de la préparation aux catastrophes et autres situations d'urgence qui fournit nombre d'indications utiles. Le site est consultable à l'adresse suivante : <https://alertswiss.ch>. Une application pour smartphones est également disponible sous la même appellation.

Un site dédié aux dangers naturels recense également tous les avis de danger en cours : <http://www.dangers-naturels.ch>.

Les canaux de diffusion de l'information

Lors de situations particulières, les autorités et services de secours disposent d'un canal privilégié pour informer la population des risques qu'elle encourt et lui transmettre des consignes de comportement adéquat.

La SSR ainsi que les concessionnaires de radio et de télévision ont l'obligation d'assurer la diffusion d'informations sur requête des services publics, conformément à l'ordonnance sur la radio et la télévision, du 9 mars 2007 (ORTV; RS 784.401)

Cette transmission se fait dans le cadre du dispositif ICARO (Information Catastrophe Alarme Radio Organisation) qui en fixe les modalités pratiques. A Genève, le contact est assuré par la police, plus particulièrement par son officier de presse.

Pour des événements soudains et de grande ampleur, les autorités disposent également du réseau d'alarme à la population qui peut être déclenché de manière plus ou moins décentralisée. Au retentissement des sirènes et conformément aux instructions données à la population, il convient d'écouter et de se conformer aux consignes transmises par les médias, en particulier la radio.

Pour rappel, c'est également dans l'objectif de sensibiliser la population à la conduite à tenir qu'ont lieu tous les premiers mercredis du mois de février les essais annuels des sirènes (au nombre de 116 sur le territoire du canton de Genève). L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a produit différents supports d'information dont des clips vidéo diffusés à la télévision en marge des essais annuels et sur son site Internet.

Quant au recours à d'autres supports de transmission de l'information, l'OFPP mène actuellement des réflexions sur l'utilisation du SMS, afin d'optimiser la diffusion de messages d'alarme. L'idée serait de transmettre un message à tous les appareils connectés sur les réseaux de téléphonie mobile suisse, de manière étendue ou sur des zones spécifiques. Le développement de cette solution implique d'importants coûts, raison pour laquelle elle est envisagée au niveau national. Le canton suit toutefois avec attention les développements dans ce domaine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP